

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-099  
Séance du 05 juin 2026  
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDREETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## AUTORISATION DE VISIONNAGE DES FICHIERS DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

**Vu** l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la délibération n°2016-13 du 4 février 2016 de la commune des Orres, approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection intercommunal aux Orres,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les personnes habilitées à visionner les fichiers produits par les caméras de vidéoprotection installées sur le territoire communal,

Monsieur le Maire expose qu'un système de vidéoprotection intercommunal a été installé en 2016 par la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence d'animateur du « Conseil Local Intercommunal de Surveillance et de Prévention de la Délinquance » (Article L.5211-59 du CGCT).

Par sa délibération n°2016-13-1, la commune des Orres a donné son accord pour l'installation de ce réseau sur son territoire, et quatre caméras ont été installées sur la commune des Orres aux endroits suivants :

- Secteur 1 : RD40, Lieu-dit « Pramouton » (2 caméras) ;
- Secteur 2 : Lieu-dit « Bois Méan » (2 caméras).

En complément, la Commune des Orres projette le déploiement d'un système communal de vidéoprotection, afin de renforcer la sécurité sur les espaces et bâtiments publics.

Ceci étant exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme les personnes habilitées à visionner les images pour la commune des Orres :
  - M. Sébastien BONNAFFOUX, Maire ;
  - M. Christophe GALLET, Conseiller municipal ;
  - M. Rémi PLASSE, Brigadier-chef principal de Police municipale ;
  - M. Romain REGOUBY, Directeur général des services ;

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à effectuer les démarches d'autorisation nécessaires auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes pour le système intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches d'autorisation nécessaires auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes pour le système communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*